



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

### 1. Contrôle effectué par:

J. VAN HEMELEN organisme de contrôle asbl  
Service Externe pour les Contrôles Techniques  
Agent-visiteur: Joost Ingels

Engelse Wandeling 2F8L  
8500 Kortrijk  
Tel: 056/357676

Email: info@vanhemelen.org  
TVA: BE 0422.507.353

### 2. Identification des tiers:

**Client** ALLARD CLEMENT  
Rue de la Gruennerie 14  
7760 Escanaffles  
E-mail: clement@allardjm.be  
Tel: 0477/38.19.10  
TVA: BE0598758729

**Propriétaire:**

**Installateur:**

ALLARD CLEMENT  
Rue de la Gruennerie 14  
7760 Escanaffles  
BE0598758729

### 3. Identification de l'installation électrique

**Lieu:** ALLART CATHERINE  
Chaussée d'Audenarde 368A, 7742 HERINNES  
**Type d'installation:** autre installation (à préciser)  
**Autres données:** Installations photovoltaïque

**Code EAN:** 541 449 020 701 367 342  
**N° compteur:** 16439567  
**N° compteur nuit:**  
**Cabine haute tension privée:** Non

### 4. Données du contrôle:

**Type de contrôle:** Contrôle de conformité après la mise en usage - modification/extension importante (6.4.)  
**Dates de la réalisation de l'installation:** à partir du 1/06/2020  
**Autres données:** Autres références légales: p.a.  
Dérogations:

### 5. Données de l'installation électrique:

**Tension et nature du courant:** 3N400Vac  
**Type d'électrode de terre:** Boucle de terre  
**Type de schéma de mise à la terre:** TT  
**Canalisation d'alimentation type:** EXVB  
**Canalisation d'alimentation diam(mm²):** 16  
**Nombre de tableaux:** 1  
**Nombre de circuit:** 2  
**Valeur nom. de la protection de branchement(A):** 40A max  
**Type de coupure générale:** ALG.DIFF  
**Dispositif à courant différentiel générale:** 4P DIFF 40A 300mA  
**Dispositif à courant différentiel supplémentaire:** 4P DIFF 40A 30mA



### Schémas et plans de l'installation

**Schéma unifilaire:** OK  
**Plan de position:** OK  
**Summiere schets:** p.a.  
**Plan d'évacuation:** p.a.

**Documents des installations de sécurité:** p.a.  
**Documents des installations critiques:** p.a.  
**Document des influences externes:** p.a.

**Installation de production décentralisée:** Oui  
**Onduleur:** SMA type: SB401AV41 - Sn:3008980238 - Pacmax: 4000 VA  
**Panneaux photovoltaïque:** 14x 370Wp - totaal: 5180Wp

**Description générale des circuits:** 1x 2P AUT 20A 2,5mm²

### 6. Résultats du contrôle

#### 6.1 Mesures et essais

Résistance de dispersion de la prise de terre:	8,32 Ω	Continuité des conducteurs de protection(PE):	OK
Valeur de la résistance d'isolement général:	1,00 MΩ	Continuité des conducteurs de protection(LEP):	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut):	OK	Continuité des conducteurs de protection(LES):	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (bouton de test):	OK	Test du déclenchement des install. de prod. décentralisées:	OK

#### 6.2 Infractions constatées

Néant

#### 6.3 Remarques

Néant



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

### 7. Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 14/12/2046. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient (ou) ont été scellées.



Agent-visiteur: Joost Ingels

### 8. Référence aux prescriptions réglementaires

#### 1. Concerne le contrôle de conformité avant la mise en usage (6.4.), la visite de contrôle (6.5.), la visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) et la visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.):

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés.
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire.
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant.
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique.
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### 2. Concerne la visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

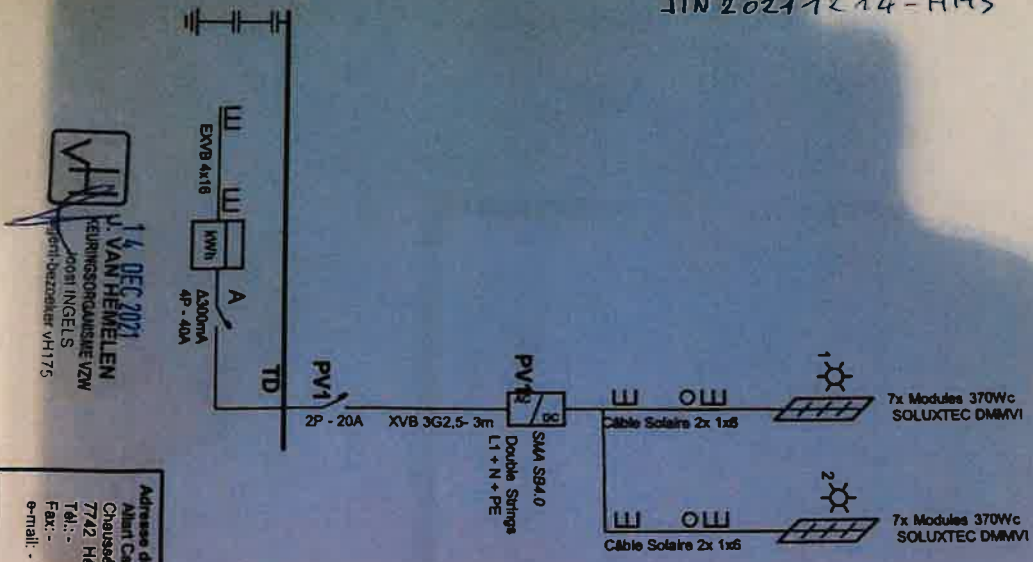
- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques. Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### 9. Annexes



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

JIN 2021 12 14 - HH3



MERK SMA  
MODEL SB40 19V4-1  
SN° 3008980238  
PAC MAX: 4000VA

14 DEC 2021  
J. VAN HEMELEEN  
KEURINGSORGANISME VZW  
MOEIL INGELS  
Jefrent/Bezoediker VH175

Adresse de l'installation électrique  
Allard Clément  
Chaussée d'Audenarde 368A  
7742 Hérisnes  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -  
Schéma dessiné par: ALLARD Clément

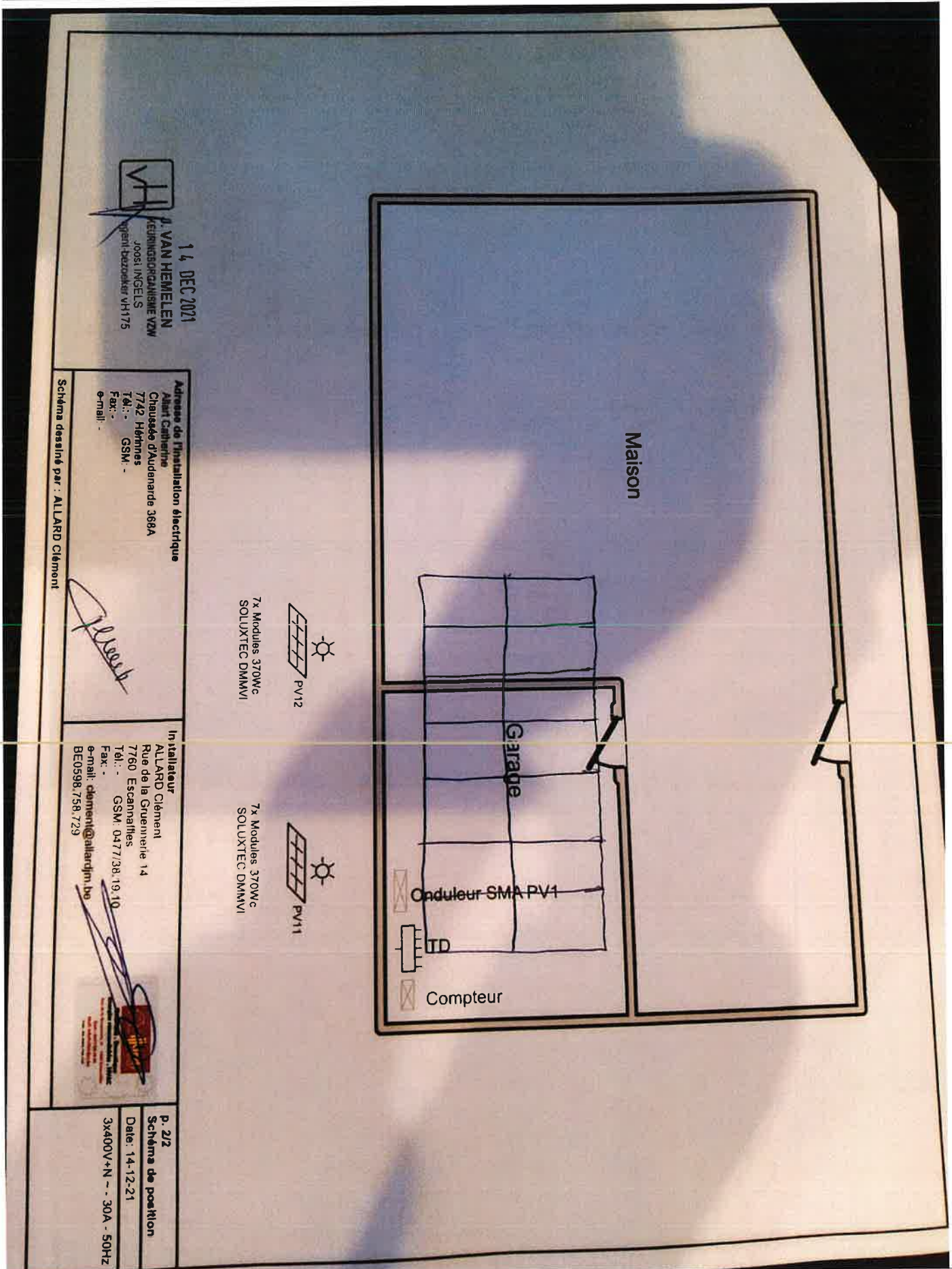
Installateur  
ALLARD Clément  
Rue de la Gruenerie 14  
7760 Escarnaffles  
Tél.: - GSM: 047738.19.10  
Fax: -  
e-mail: clement@allardclm.be  
BE0598.758.729



P. 1/2  
Schéma unifilaire  
Date: 14-12-21  
3x400V+N -- - 30A - 50HZ



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie



14 DEC 2021  
J. VAN HEMELEN  
KEURINGSORGANISME VZW  
JOSUË INGELS  
Opert. bezockter VH175

Adresse de l'installation électrique  
Allard Clément  
Chaussée d'Audenarde 368A  
7742 Héttines  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Schema dessiné par: ALLARD Clément

Installateur  
ALLARD Clément  
Rue de la Gruenerie 14  
7760 Escanailles  
Tél.: - GSM: 0477/38.19.10  
Fax: -  
e-mail: clement@allardclm.be  
BE0598.758.729



P. 2/2  
Schema de position  
Date: 14-12-21  
3K400V+N - - 30A - 50HZ